

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 10 NOVEMBRE 2022

Membres : 23

Présents : 17

Votants : 20

Date convocation : 4 novembre 2022

Date affichage : 4 novembre 2022

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt, jeudi 10 novembre 2022 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, DESBONNES Chantal, CECIRE Sandrine, VILLAIN Frédéric, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : HAY Xavier (pouvoir à Vincent Cardon), DORE Myriam (pouvoir à Béatrice Vivien), BIRGUL Hacer (pouvoir à Florence Bouchard), CARLAT Céline.

Absent : BOURSIN Thomas.

Secrétaire de séance : Éric BODIN

Ajout demande de subvention pour la salle des fêtes.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

► L'association Goodwood a acté chez le notaire l'achat du terrain à Tilly la Campagne le 4/10/2022. Le 19 novembre, les élus sont invités sur le site pour une photo.

► Clothilde, Madame Vivien et moi-même avons suivi la formation « cyberattaque » à la gendarmerie en octobre. Sur demande, des documents de synthèse pourront vous être adressés.

► Suite à la visite de jury régional du label des villes et villages fleuris, une deuxième fleur a été attribuée à Castine-en-Plaine.

► Une animatrice numérique de « présence verte » propose aux seniors, gratuitement, une initiation au numérique. Cette action se compose de 8 séances de 2 heures par groupe de 6 à 9 personnes.

► La commission du conseil départemental a attribué la somme de 70 277.64 € au titre de la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement de l'exercice 2021

► Suite à la cyberattaque subie par Caen La Mer, les dates des prochaines commissions thématiques, et les dates des ateliers vous seront adressées par mail.

► Retour sur l'été des ACM et local jeunes :

Les ACM : ouvert tout l'été avec une fréquentation de 98 enfants en juillet et 115 en Août

(Mini camp : 10 de CEP, sorties (piscine, festyland, ferme pédagogique, équitation..., des intervenants extérieurs, roller, cirque...)

Pour info, fréquentation : 2020 : 50 enfants, 2021 : 70 enfants, 2022 : 78 enfants

Local jeunes : 31 jeunes ont été accueillis, dont 11 « nouveaux », avec 1 proposition de sortie chaque semaine, 2 colonies proposées. Le local a fermé la 1^{ère} semaine d'août. Depuis septembre, 4 nouvelles inscriptions.

L'accueil le samedi regroupe 8 à 12 jeunes, moins de fréquentation le mercredi.

5 jeunes de CEP fréquentent régulièrement le local. Pour rendre visible l'activité du local jeunes, Marina organisera une après-midi sportive au city stade de Rocquancourt et une après-midi (10 décembre) à la salle de Tilly, à proximité du city.

- Commémoration du 11 novembre : 11h à Rocquancourt.

PRÉSENTATION PAR RTE DU PROJET D'UN SECOND PARC ÉOLIEN

Présentation du dossier de raccordement électrique du parc éolien en mer de la zone Centre Manche 2 par Charlotte Gaillard et Emmanuel Caruso, chargés de concertation à RTE.

RTE en tant que gestionnaire du réseau de transport est chargé d'acheminer l'énergie produite par les parcs éoliens en mer au réseau terrestre.

A ce titre RTE raccordera dans le Calvados le cinquième parc éolien en mer normand annoncé par la ministre de la transition énergétique.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public sous l'égide de la Commission Nationale du débat public entre janvier et mai 2022.

Dans le cadre des études et des réflexions préliminaires, RTE souhaite rencontrer les élus des communes qui pourraient être concernés par l'implantation des infrastructures du raccordement.

Le raccordement nécessite l'implantation des ouvrages suivants :

- Une plateforme en mer regroupant à la fois les transformateurs nécessaires à l'élévation de la tension et les équipements de conversion du courant alternatif vers le courant continu.

- Une liaison sous-marine de 320 000 volts puis terrestre en courant continu reliant la plateforme en mer à la côte.
- Une jonction d'atterrage souterraine en zone littorale
- Une station de conversion à terre du courant continu en courant alternatif à proximité du poste électrique de Tourbe situé à Bellengreville.

La mairie est invitée à chaque réunion de concertation. Des plaquettes seront distribuées à l'attention des habitants du territoire avec un questionnaire.

PRIX DU VOYAGE À PARIS

La commission animation de Rocquancourt propose le samedi 3 décembre 2022 une journée libre à Paris.

Pour le transport, 2 devis ont été reçus.

Le conseil municipal décide de retenir le devis de la société de transport Voyages LE MONNIER pour un montant de 1350 € ttc et de fixer le prix du voyage pour les participants à 26 €. 52 places disponibles.

Madame la maire est autorisée à signer le contrat de réservation correspondante.

MÉNAGE DE LA SALLE DE BOURGUÉBUS

Suite à l'incendie de la salle des fêtes de Rocquancourt, la commune de Bourguébus met à disposition de la commune de Rocquancourt sa salle des fêtes.

Le 20 novembre prochain sera organisé le repas des séniors. Bourguébus prête gratuitement la salle, reste à la charge de la commune le ménage d'un coût de 80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et pas de voix contre, décide de valider la participation au ménage de la salle de Bourguébus. Le règlement du coût du ménage sera effectué par mandat administratif.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Depuis 2006, et la mise en œuvre des Contrat Enfance Jeunesse avec modalités de financement devenues complexes et contraignantes (prix de revient plafond, taux d'occupation ...), un cadre politique contractuel limité (dispositif CEJ axé en direction des 0-18 ans exclusivement alors que la CAF intervient sur d'autres secteurs.

Depuis la loi NOTRE en 2017, il y a eu des reconfigurations territoriales importantes.

Ce qui ne change pas : maintien et développement des services à la famille.

Ce qui change entre le CEJ et la CTG :

- signature entre la CAF et une collectivité
- la durée : 3 ou 4 ans, jusqu'au 31/12/ 2026 ou 31/12/2027
- versement directement au prestataire (familles rurales) et plus à la commune avec un bonus territoire (soit un prévisionnel de 26244,06 au lieu de 21 905,20)
- possibilité de développer des actions nouvelles (ex : le soutien à la parentalité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, et autorise Madame la maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Lors d'une grève un jeudi en septembre dernier pour laquelle tous les agents ont déposé un préavis, les services périscolaires ont été annulés (transport, garderie et cantine) faute de présence d'agents

La veille de cette journée vers 12h, l'inspection académique nous a fait parvenir un mail nous indiquant que l'école de Rocquancourt assurerait le Service Minimum d'Accueil. Jezabel a pris contact avec les services pour leur indiquait notre impossibilité à assurer ce service.

Le SMA doit être assuré par la collectivité si + de 25 % des enseignantes font grève. Or si + 25 % enseignantes font grève et qu'au moins 2 agents sont en grève, il est impossible pour la commune d'assurer ce SMA car la commune ne dispose pas d'un vivier de remplacement, et les autres agents ne peuvent pas assurer les services périscolaires ni une garderie sur le temps scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que dans les conditions indiquées ci-dessus, le service minimum d'accueil ne pourra pas être assuré.

AVENANT CHAUFFAGE ÉCOLE

Compte tenu du non-remplacement des chaudières à l'école, il y a une moins-value de 60 133.82 € HT sur le coût des travaux.

Le ballon d'eau chaude a été changé pour un coût de 1097.11 € HT ainsi qu'une modification des entrées d'air statiques pour un coût de 2 205.20 €

Le coût actualisé est de 152058.79€ HT (182 470.55 € TTC) soit une moins-value de 60 133.82 € HT (72 160.58 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le nouveau montant des travaux et autorise Madame le maire à signer l'avenant de moins-value.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Il sera également l'interlocuteur entre la commune et le SDIS, participera à l'élaboration de PC, planifier les investissements DCI...

Le maire est, en cas de problème sur la commune, le directeur des opérations de secours (DOS).

Le conseil municipal, décide de nommer Madame la maire en tant que correspondant incendie et secours.

CHANGEMENT DE NORME COMPTABLE

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 3 octobre 2022.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Castine-en-Plaine et du CCAS de Castine-en-Plaine, et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)

- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Des documents ont été adressés avec la convocation à chaque élu pour information.

La CLECT s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de

produits suite à la délibération de la CU CLM du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant ces deux communes.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine de Ouistreham.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions, approuve le rapport de la CLECT et autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution cette décision.

COMPTE RENDU RELATIF A LA GESTION DE CAEN LA MER

Le document de synthèse a été adressé à chaque élu en amont du conseil municipal.

Selon l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat »

Observations des élus : écart dans l'inventaire, absentéisme des agents, le MOHO, tramway.

Rapport sur 2 ans 2020-2021 et rapport en 2022.

Départ Monsieur Cardon.

DEMANDE SUBVENTION POUR LA SALLE DES FÊTES

Suite à l'ouverture à l'ouverture des plis concernant la construction de la salle des fêtes, et compte tenu du coût supérieur constaté, il est proposé de redéposer une demande de subvention APCR plus

A l'ouverture des plis le coût en retenant les offres les moins-disantes est de 1 750 000 € HT.

Le dossier sera retravaillé par la commission travaux afin de renégocier les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE la conclusion d'un contrat de 5 ans auprès du Conseil départemental, et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.

AUTORISE la Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Bouchard fait part d'une rencontre prévue le 14 décembre prochain entre les élus et les agents communaux.

Elle demande également des volontaires pour aider à la préparation de la salle à l'occasion du repas des seniors.

Monsieur Antoine demande si la haie entre la rue du 8 mai et la rue Jacques Prévert peut être taillée, car en l'état cela gêne la visibilité.

Madame Vivien fait le point sur les après-midis seniors qui fonctionnent très bien.

Monsieur Mathon informe le conseil des démarches qu'il a faites concernant un terrain à l'état de décharge sauvage sur Hubert-Folie. Le propriétaire a été mis en demeure de dépolluer le terrain. Il revient également sur les problèmes générés par les gens du voyage. Monsieur Hubert félicite Monsieur Mathon pour son implication dans la gestion de ces problèmes.

Projet de lotissement à Hubert-Folie 25 logements dont 14 logements sociaux.

Madame Sueur demande à Monsieur Maunoury d'être présent au conseil d'école. Monsieur Maunoury a reçu une invitation.

Monsieur Maunoury fait le point sur l'état d'avancement des travaux de chauffage à l'école, il reste un peu d'électricité.

Monsieur Degrenne informe le conseil que 5 candidats au poste d'agent technique polyvalent seront reçus le 14 novembre prochain.

Prochain CM : mardi 13 décembre 19h

Réunion d'adjoints : mardi 6 décembre 20h30

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.